

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SARL unipersonnelle IEL EXPLOITATION 17

Demandes de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 5,4 MWc, de deux postes de transformation, deux postes de livraison et deux citernes d'eau de 60 m³, au lieu-dit « Champfleuri », sur la commune de SPAY.

Par arrêté N° DCPAT 2023-0230 du 17 novembre 2023, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 5,4 MWc, de deux postes de transformation, deux postes de livraison et deux citernes d'eau de 60 m³, au lieu-dit « Champfleuri », sur la commune de SPAY, déposées le 2 janvier et complétées le 24 mars 2023.

Le parc projeté se situe sur deux unités foncières distinctes, de part et d'autre de la RD 51, au lieu-dit « Champfleuri », sur la commune de Spay. Chaque site sera entouré d'une clôture de 2 m de hauteur sur son pourtour et d'un portail pour son accès. La première emprise foncière à l'ouest de la RD 51, d'une emprise cadastrale de 6,2 ha, comportera environ 3753 modules photovoltaïques, pour une puissance installée de 2,06 MWc, qui occuperont 2,8 ha (parcelles cadastrées ZC44, ZC9, ZC10 et ZC11). La seconde emprise foncière à l'est de la RD 51, d'une emprise cadastrale de 4,5 ha, comportera environ 6048 modules photovoltaïques, pour une puissance installée de 3,33 MWc, qui occuperont 2,5 ha (parcelles cadastrées ZD44, ZD30, ZD43, ZD32, ZD35 et ZD46). Chaque site disposera de son propre poste de transformation, de son propre poste de livraison et d'une réserve d'eau incendie de 60 m³. Au global, le périmètre envisagé pour la réalisation du parc photovoltaïque représente une superficie d'environ 10,7 ha dont environ 5,3 ha seront occupés par la centrale elle-même, composée d'environ 9801 modules. Ces derniers, inclinés à 15 ° vers le sud, seront ancrés au sol par des pieux battus. Leur hauteur maximale sera de 2,7 m

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente-quatre jours consécutifs, **du samedi 16 décembre 2023 à 9 h 00 au jeudi 18 janvier 2024 à 17 h 00, dans la commune de Spay.** Les pièces du dossier sur support papier seront mises, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Spay, à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mardi de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le premier samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00.

Il pourra également être consulté dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de Spay – 2023-2024 »), à la préfecture de la Sarthe – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique ainsi que sur le site Internet de la commune de Spay « www.spay.fr », **jusqu'au jeudi 18 janvier 2024 à 17h00.**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment un résumé non technique et une étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis du porteur de projet.

Monsieur Gilles LEDOUX, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Spay. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- **Le samedi 16 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Le mercredi 3 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Le jeudi 18 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairie de Spay, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Spay – Place du 8 mai 1945 – 72700 Spay, soit sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de Spay – 2023-2024 ») en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la SARL unipersonnelle IEL EXPLOITATION 17, située 41 Boulevard Carnot – 22000 SAINT-BRIEUC.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Spay ainsi que sur le site des services de l'État en Sarthe www.sarthe.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêtés sur les demandes de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 5,4 MWc, de deux postes de transformation, deux postes de livraison et deux citernes d'eau de 60 m³, au lieu-dit « Champfleuri », sur la commune de Spay.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit des arrêtés accordant les permis de construire avec ou sans prescription, soit des arrêtés refusant les permis de construire.